

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2020_018

Candidature à l'appel à projets " Zones humides " de l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne

L'an deux mille vingt et le dix mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Henri COUDERC.

Étaient présents : Claude ALIBERT, Jean-Pierre ALLIER, André BOUDES, Bernard CASTANIER, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Jean-Claude FOURNIER, Simone GÉLY, Daniel GIOVANNACCI, Hubert GRANIER, Serge GRASSET, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL

Étaient représentés : Pierre PANTANELLA par Gérard PRÊTRE, Bernard POURQUIÉ par Guy PUEL

Secrétaire de séance : Gérard PRÊTRE

Date de convocation : 28 février 2020

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 17	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu, dans l'enjeu V « Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE, l'objectif O « Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont », notamment les sous-objectifs O2 « Sauvegarder les zones humides » et O3 « Préserver les très petits cours d'eau des têtes de bassin » ;

Vu la disposition A1.2 issue de l'objectif A « Renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant » du SAGE Tarn-amont, demandant la mise en place d'un programme d'actions opérationnel pour sa mise en œuvre ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBVTAM et six maîtres d'ouvrage d'actions phares, et notamment, dans le volet B1 « Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques », l'action B1-3. « Connaître, gérer et mettre en valeur la biodiversité et les zones humides » ;

Considérant le patrimoine d'importance majeure que constituent les zones humides sur le bassin versant du Tarn-amont, et le caractère d'intérêt général des services rendus par les zones humides à la société et notamment leur rôle fondamental dans la préservation des fonctionnalités naturelles des cours d'eau (épuration des eaux, soutien d'étiage, prévention des inondations, biodiversité...), en particulier dans le contexte du changement climatique ;

Vu l'appel à projet pour la préservation des zones humides lancé le 17 février 2020 par l'Entente pour l'eau du bassin Adour-Garonne (qui réunit le préfet coordonnateur de bassin, le président du comité de bassin et les présidents des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie) ;

Considérant la proposition du président de poser, dans le cadre de cet appel à projets, une candidature coordonnée par le SMBVTAM identifiant, avec différents partenaires/opérateurs (Parc national des Cévennes, Conservatoire des espaces naturels de Lozère (CEN), association Copage, Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Lozère (FDPPMA48), Office national des forêts, Adasea Aveyron...) des projets complémentaires (réouverture de milieux, mise en défens, reconnexion de sites, valorisation...) répondant à un objectif commun : une meilleure prise en compte, dans les activités agricoles et sylvicoles, des zones humides et de leurs fonctionnements, afin de préserver une biodiversité riche et de favoriser les soutiens d'étiage en période sèche ;

Approuve la candidature du SMBVTAM à l'appel à projets « zones humides » du bassin Adour-Garonne, en collaboration avec les acteurs intéressés par cette thématique sur le Tarn-amont ;

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) du SMBVTAM ;

Autorise le président à travailler sur la finalisation de la candidature avec les différents partenaires et à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Henri COUDERC



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 11/03/2020
et publié ou notifié
le 11/03/2020